



Rue Bel-Air, 24

Tél. : +32(0)67.49.18.26

7190 ECAUSSINNES

Fax : +32(0)67.49.18.29

INVENTAIRE AMIANTE

EN VUE DE : DEMOLITION TRANSFORMATION PROGRAMME DE GESTION



Adresse du site inventorié : 00616-07447 Piscine Jodoigne
Boulevard des Rendanges
1370 Jodoigne

Référence de l'inventaire : WAS2578 230616 FWB Piscine Jodoigne DD

Coordinateur technique :

Je, soussigné, M.

déclare que les informations reprises dans le présent inventaire

sont complètes et exactes.

Fait à Ecaussinnes, le 20-06-2023 - Signature du coordinateur technique :

Responsable de la gestion de l'amiante :

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du présent inventaire amiante et de ses conclusions.

Fait à, le /..... /20... - Signature :

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE	3
a) Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :	3
b) Objet :	3
c) Donneur d'ordre :	3
d) Réalisation :	3
e) Laboratoire :	3
f) Date(s) de visite sur place :	3
g) Dates de réalisation de l'étude :	3
h) Personnes de contact :	3
1.2 PORTÉE DE LA MISSION	4
a) Etendue géographique exacte de la mission :	4
b) Historique du bâtiment	4
1.3 RÉSERVES ÉVENTUELLES	4
a) Réserves générales :	4
b) Réserve d'accessibilité :	4
1.4. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE UTILISÉE POUR DRESSER L'INVENTAIRE :	4
a) Manière de prendre des échantillons :	5
b) Outils dont dispose l'enquêteur :	5
c) Marquage et repérage sur le terrain :	6
d) Nombre d'échantillons à prélever :	6
e) Analyse en laboratoire :	7
1.5. EVALUATION GÉNÉRALE DES RISQUES	7
2. RESULTATS	8
2.1. FICHE DESCRIPTIVE DES APPLICATIONS INVENTORIÉES :	8
2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPLICATIONS AMIANTÉES	19
2.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPLICATIONS NON AMIANTÉES	19
3. ANNEXES	20
3.1. REPÉRAGE SUR PLANS DES APPLICATIONS	20
3.2. RAPPORT D'ANALYSES	21
3.3. RECOMMANDATIONS ET PROGRAMME DE GESTION	27

Remarque : Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

Il a été repéré des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)

1. Introduction

1.1 Description générale

a) Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :

Le présent inventaire porte sur le bâtiment Jodoigne A.R. "piscine" Boulevard des Rendanges à 1370 Jodoigne.

b) Objet :

Il s'agit d'un d'inventaire amiante de gestion, réalisé conformément aux Arrêtés Royaux du 16 mars 2006 (M.B. du 23 mars 2006) et du 8 juin 2007, relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante et aux prescriptions du Titre III de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail.

Le présent rapport d'inventaire ne constitue pas un Cahier Spécial des Charges (CSC) ni métré pour travaux de désamiantage et ne peut donc pas servir à un appel d'offre.

c) Donneur d'ordre :

Le bureau d'études et de contrôles WASCOS a été mandaté pour la réalisation de cet inventaire amiante par - Wallonie Bruxelles enseignement.

d) Réalisation :

Au nom de la sprl WASCOS, M. effectué l'inventaire WAS2578 230616 FWB
Piscine Jodoigne DD en qualité d'opérateur, inspecteur et coordinateur technique.

e) Laboratoire :

L'analyse des échantillons prélevés a été réalisée par SGS cf. aux dispositions de l'Arrêté Royal du 31 mars 1992 (MB du 22 avril 1992).

f) Date(s) de visite sur place :

Date de visite de l'inspecteur : 16-06-2023
Durée : 1 h

g) Dates de réalisation de l'étude :

Date début de mission : 16-06-2023
Date fin de mission : 20-06-2023
Date de remise du rapport d'inventaire au donneur d'ordre : 20-06-2023

h) Personnes de contact :

Cellule techniques spéciales de la Direction régionale du Brabant Wallon
Bâtiments et Infrastructures

Rue Saint-Laurent, 2 à 1420 Braine l'Alleud
T 067/64.46.26 | M 0479/62.00.33 | yoann.morlot@cfwb.be
Bureau : 2e étage 2.06 | www.w-b-e.be

1.2 Portée de la mission

a) Etendue géographique exacte de la mission :

Le présent inventaire porte, sauf cas décrits dans les réserves d'accessibilité, sur tous les locaux du bâtiment, mentionnés au point I. 1.a).

b) Historique du bâtiment

Pas d'historique des bâtiments disponibles.

Inventaire amiante existant en date du :

- 23 août 2017 : Vinçotte – 60445615-00616-07447.updB1 2017.doc
- 8 octobre 2020 : Wascos : WAS2578 201013 FWB Piscine Jodoigne DD
- 7 juin 2021 : Wascos : WAS2578 210607 FWB Piscine Jodoigne DD
- 22 juin 2022 : Wascos : WAS2578 220622 FWB Piscine Jodoigne DD

1.3 Réserves éventuelles

a) Réserves générales :

Appareils : Les appareils dont on peut supposer qu'ils contiennent de l'amiante ont été soigneusement examinés, sans pour autant faire l'objet d'un démontage. Il est donc très possible que la description en soit incomplète et que des matériaux contenant de l'amiante inaccessible soient découverts par la suite.

Joint de brides : Les joints de brides font l'objet d'une étude basée sur quelques échantillons prélevés au hasard. La suspicion sur les joints de brides est dès lors étendue à l'ensemble des occurrences présentes et elles devront être considérées comme contenant potentiellement de l'amiante lors de leur élimination.

Égouttage souterrain : L'inaccessibilité du réseau d'égouttage souterrain rend son étude impossible. La présence potentielle d'application d'amiante (canalisation de fibrociment) ne peut être exclue.

Fondations et parties inaccessibles : Sauf cas particuliers (sondages existant permettant une vision partielle), certaines parties restent invisibles et ne sont donc pas décrites ; il s'agit, par exemple, des coffrages perdus ou autres MCA noyés dans le béton ou des déchets présents dans les structures béton ou fondations

b) Réserve d'accessibilité :

Liste des locaux non visités :

La piscine est fermée, le bâtiment n'était pas accessible en 2023.

Extrapolation légitime des conclusions aux locaux non visités : voir ci-dessus.

Autres réserves : WASCOS n'est pas responsable pour des anomalies éventuelles concernant la dénomination des locaux ainsi que pour les modifications postérieures à cet inventaire.

Pas de plans fournis.

1.4. Description de la méthode utilisée pour dresser l'inventaire :

L'inspection a été organisée et systématique afin de s'assurer que tous les locaux ont été visités (visite de l'extérieur du bâtiment réalisée de haut en bas, vérification que tous les locaux répertoriés ont été visités ou de localiser les endroits inaccessibles qui devront faire l'objet d'investigations complémentaires,...)

Les listes suivantes des principaux matériaux contenant de l'amiante ainsi que leurs utilisations ont été utilisées comme base de l'inspection.

- L'annexe A de la norme française AFNOR NF X 46-020 qui reprend une liste non exhaustive des composants amiantés de la construction les plus courants ;

- La table 1 (page 10) de la norme anglaise MDHS 100 de juillet 2001 : « Asbestos-containing materials in buildings ».

a) Manière de prendre des échantillons :

- Lorsque cela est possible, des échantillons sont prélevés sur les matériaux suspects afin de démontrer l'éventuelle présence d'amiante dans ceux-ci.
- Les resserrages de passages de techniques dans les trémies, les finitions à hauteur des façades, la protection des structures métalliques porteuse, les cloisonnements verticaux et horizontaux ont été systématiquement inspectés.
- Dans la mesure du possible et afin de limiter la dégradation des matériaux ainsi que la libération de poussières, la taille des échantillons a un volume supérieur à 2cm³.
- Pour être représentatifs, les échantillons de matériaux friables sont prélevés jusqu'au support. Les outils utilisés pour le prélèvement sont des outils à main (pas d'outils électriques) qui ont été nettoyés après usage.
- Afin de limiter la dispersion de fibres et en fonction de leur nature, les matériaux à échantillonner peuvent être mouillés avant de procéder au prélèvement.
- L'opérateur a veillé à éloigner toutes les personnes non nécessaires à l'exécution des prélèvements.
- Si nécessaire, l'opérateur s'est protégé par le port d'un équipement de protection respiratoire approprié.
- En fonction de la nature du matériau et de son état de dégradation, il pourra étendre une feuille de plastique sous la zone à échantillonner afin de ne pas la contaminer, et portera alors également un survêtement de protection jetable.
- Après les prélèvements, les débris sont récoltés et le support nettoyé au moyen d'un chiffon humide.
- Les trous sont rebouchés.

b) Outils dont dispose l'enquêteur :

- Une solide pince (pour casser des fragments de matériaux durs (fibrociment)).
- Une pince à becs recourbés (pour prélever les échantillons de matériaux dans des endroits difficilement accessibles ou pour prélever quelques brins de corde).
- Un cutter tranchant (pour trancher dans les matériaux tels que dalles vinyles, plaques d'isolation friables, joints, cordes,...)
- Un emporte-pièce (pour les flocages et isolation calorifuges très friables).
- Un set de tournevis à embouts variés (pour dévisser les éléments décoratifs ou de protection placés devant les matériaux contenant de l'amiante).
- Un burin, un marteau, quelques clefs.
- Du ruban adhésif pour réparer les matériaux friables échantillonnés afin d'éviter la dispersion de fibres de manière très provisoire.
- Des emballages pourvus d'étiquettes et pouvant être fermés hermétiquement pour l'emballage individuel des échantillons.
- Un spray d'encapsulant.
- Et tout autre matériel nécessaire pour permettre l'exploration des lieux (lampe-torche,...)

c) Marquage et repérage sur le terrain :

Les exigences suivantes ont été respectées lors du marquage :

- L'endroit exact où un échantillon a été prélevé a été indiqué dans le rapport.
- Une photo de l'endroit où l'échantillon a été prélevé a été insérée dans le rapport. La photo a été prise de manière telle que l'endroit de prélèvement est reconnaissable.
- Une photo des autres applications reconnues comme amiantées lors de la visite (type amiante-ciment, matériaux industriels amiantés connus, ...) est jointe au présent inventaire.
- L'identification des échantillons respecte le modèle suivant : date suivant le format AAMMJJ - initiales de l'inspecteur – n° de séquence, situation géographique, description du matériau.

d) Nombre d'échantillons à prélever :

Le nombre d'échantillons a été prélevé sur base du Guide d'utilisation et d'interprétation «Inventaire Amiante» distribué par l'IBGE lors de la séance d'information du 19 juin 2008.

Chaque échantillon prélevé a été placé dans un emballage individuel hermétique transparent.

Un échantillon a été prélevé sur chaque matériau suspect homogène ainsi qu'au moins un échantillon par zone reconnaissable.

Nous avons utilisé des valeurs au moins équivalentes à celles exposées ci-après. Il est toujours possible de réduire le nombre d'échantillons pour déclarer un matériau positif (en fait un seul suffit) mais pas pour le considérer comme négatif.

Isolation calorifuge

Une détermination des différents types d'isolation calorifuge présents a été faite en se basant sur la couleur, la texture, la structure de l'isolation. Quand la longueur de l'isolation ne dépasse pas 20m, un échantillon de chaque type d'isolation a été prélevé. Des échantillons supplémentaires ont été prélevés en suivant le tableau suivant :

Longueur homogène	Nombre d'échantillons
< 20m	1
20-50m	2
50-100m	3

Un échantillon de plus par tronçon homogène de 50m supplémentaires.

Quand la nature du calorifuge était différente de celle rencontrée sur les parties droites, au moins un échantillon un échantillon a également été prélevé : au(x) coude(s), à l'endroit d'un repiquage, dans les bouchons terminaux. En règle générale, chaque fois qu'il y avait doute sur le fait que la nature du matériau pourrait être différente de celle du reste de la ligne, un échantillon supplémentaire a été prélevé (réparations,...).

Flocage

Les zones floquées ont été inspectées visuellement afin de repérer les différences de couleurs ou de texture qui peuvent trahir des inhomogénéités. Un échantillon a été prélevé par type de flocage. Si à l'œil un flocage apparaît comme très probablement négatif (fibres de verre), le risque d'exposition à l'amiante est très fortement limité et pour confirmer le caractère négatif de l'ensemble du flocage, un échantillon a été prélevé par local clairement séparé et/ou un échantillon par 50m². Si un flocage apparaît visuellement comme positif, un seul échantillon suffit pour considérer l'ensemble des flocages visuellement homogènes comme positif.

Panneaux, plaques d'isolation, fibrociment

Il s'agit de matériau homogène, un seul échantillon suffit pour déterminer la nature d'un matériau pour autant que l'on soit certain qu'il s'agit bien du même matériau qui a été utilisé (des plaques de type « Pical » ou de type « Promat » peuvent avoir été successivement utilisées à l'occasion de réparations successives ou d'aménagements datant de périodes différentes).

Cordons

Il est souvent possible de différencier à l'œil nu des cordes d'amiante et des cordes en matériau synthétique. Attention toutefois car l'aspect de ces cordes peut se modifier après exposition à la chaleur ou aux agents atmosphériques. Il faut considérer qu'un seul échantillon positif peut suffire à usage industriel, afin de limiter les risques de faux négatifs : procéder à un échantillonnage représentatif qui peut aller jusqu'à prélever des échantillons de 10% des cordes dans des cas particuliers où l'on sait que ces cordes ont été remplacées très régulièrement (fours à coke par exemple) lorsque l'on désire prouver que le matériau utilisé est non amianté.

Dalles de sol

Il s'agit d'un matériau homogène. Un échantillon par type de dalle de sol est suffisant. Attention toutefois aux réparations ultérieures qui peuvent se trahir par l'utilisation de dalles de couleur légèrement différente. Des faux négatifs peuvent apparaître si une dalle plus récente a été échantillonnée alors que tout le dallage est plus ancien. En cas de présence de colle bitumeuse noire amiantée sous les dalles, il y a lieu de réaliser des sondages au niveau des sols (tapis, égaline, carrelage, ...) afin de localiser le plus précisément possible les surfaces sur lesquelles s'étend cette colle.

e) Analyse en laboratoire :

Norme ayant servi de référence pour l'analyse des échantillons en vue de la détermination de la présence d'amiante des différents types :

Groupe	Méthode	Basée sur	Acte et principe
6	PT01	HSG 248 annexe II	L'identification qualitative d'asbeste dans les matériaux (la dispersion de couleurs et la microscopie à polarisation)

A chaque échantillon correspond une analyse et les échantillons n'ont pas été mélangés avant la réalisation de l'analyse.

1.5. Evaluation générale des risques

Hormis les applications en amiante, aucun risque supplémentaire pour les bâtiments visités repris dans cet inventaire.

2. Résultats

2.1. Fiche descriptive des applications inventoriées :

Fiche n°1		
Bâtiment :	00616 – 07447 Piscine Jodoigne Boulevard des Rendanges à 1370 Jodoigne	
Niveau :	Toiture / extérieur	
Local :	Sur et autour du bâtiment	
Caractéristiques		
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	App. 01 Ech : W2578- JOD-P2	
Type de matériau	Amiante ciment	
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Gouttière et décharge autour du bâtiment. Conduit de cheminée sur le toit. Trous sur le parcours de golf.	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	Trou de parcours de golf	
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	+/- 50 m de long	
Accessibilité de ce matériau suspect	Visible et accessible en partie.	
Traitement de surface	Aucun	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Gouttière cassée	
Remarques éventuelles	Morceaux cassés ramassés en 2021	
Conclusion		
Présence ou absence d'amiante	Positif : contient des fibres d'amiante CDM : Amiante de type «A/C»	
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)		X
Résultat obtenu par analyse d' un laboratoire agréé		



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4

Fiche n°2	
Bâtiment :	00616 – 07447 Piscine Jodoigne Boulevard des Rendanges à 1370 Jodoigne
Niveau :	Rez-de-chaussée
Local :	Local technique eau
Caractéristiques	
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	App. 02 Pas d'échantillon - CDM
Type de matériau	Plaque A/C
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Accroché à un mur
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	S/O
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	1 pc
Accessibilité de ce matériau suspect	Visible et accessible.
Traitement de surface	Aucun
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	En partie cassée.
Remarques éventuelles	
Conclusion	
Présence ou absence d'amiante	
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)	X
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé	
Positif : contient des fibres d'amiante CDM : Amiante de type «A/C»	

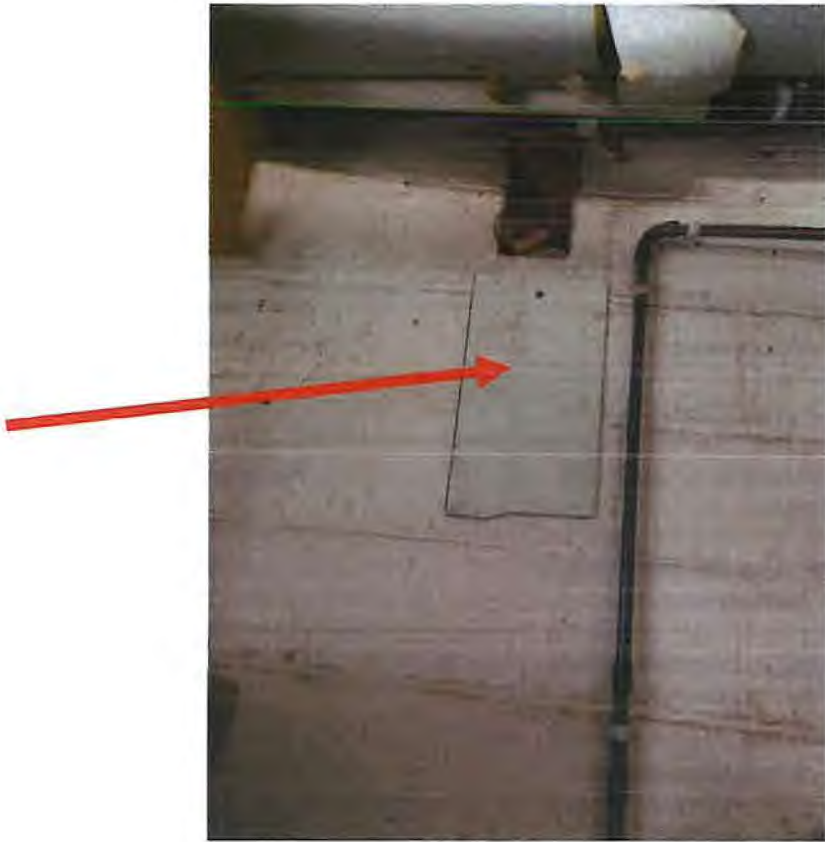


Photo 5

Fiche n°3		
Bâtiment :	00616 – 07447 Piscine Jodoigne Boulevard des Rendanges à 1370 Jodoigne	
Niveau :	Rez-de-chaussée	
Local :	Piscine	
Caractéristiques		
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	App. 03 Pas d' échantillon - CDM	
Type de matériau	Massal	
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Marches d'escalier et au pieds des balustres	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	S/O	
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	+/-130 m	
Accessibilité de ce matériau suspect	Visible et accessible	
Traitement de surface	Aucun	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état	
Remarques éventuelles		
Conclusion		
Présence ou absence d'amiante	Positif : contient des fibres d'amiante CDM : Amiante de type "Massal"	
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)		X
Résultat obtenu par analyse d' un laboratoire agréé		



Photo 6

Fiche n°4	
Bâtiment :	00616 – 07447 Piscine Jodoigne Boulevard des Rendanges à 1370 Jodoigne
Niveau :	Rez-de-chaussée
Local :	Piscine
Caractéristiques	
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	App. 04 Echantillon JOD-P1
Type de matériau	Plaque de Fibrociment
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	En bardage autour de la piscine.
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	S/O
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	+/- 100 m ²
Accessibilité de ce matériau suspect	Visible et accessible
Traitement de surface	Aucun
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Abîmé par endroit
Remarques éventuelles	
Conclusion	
Présence ou absence d'amiante	Positif : contient des fibres d'amiante CDM : Amiante de type "Glasal"
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)	
Résultat obtenu par analyse d' un laboratoire agréé	



Photo 7

Fiche n°5		
Bâtiment :	00616 – 07447 Piscine Jodoigne Boulevard des Rendanges à 1370 Jodoigne	
Niveau :	Rez-de-chaussée	
Local :	Local technique eau	
Caractéristiques		
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	App. 05 Pas d'échantillon - CDM	
Type de matériau	Klingérite	
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Entre brides	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	S/O	
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	+/- 2 pcs	
Accessibilité de ce matériau suspect	Visible et difficilement accessible.	
Traitement de surface	Aucun	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	En bon état	
Remarques éventuelles		
Conclusion		
Présence ou absence d'amiante	Positif : contient des fibres d'amiante CDM : Plaque de type Klingérite	
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)		X
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé		



Photo 8

2.2. Tableau récapitulatif des applications amiantées

Localisation			Application	N° plan	Etat	Amiante					Fiche	Photo	Métré	
Bât.	Niv.	Dénomination				Présence	M.C.A.	Labo.	N° d'échantillon	Analyse	N°	N°	Quantité approx.	Unité
00616 - 07447 Jodoigne A.R. Piscine Boulevard des Rendanges 1370 Jodoigne	Toit / ext	Gouttière et décharge autour du bâtiment. Conduit de cheminée sur la toit. Trous sur le parcours de golf.	A/C	-	Cassé par endroits	Oui	A/C	SGS	W2578- JOD-P2	C	01	1 à 4	+/-50	m
00616 - 07447 Jodoigne A.R. Piscine Boulevard des Rendanges 1370 Jodoigne	0	Local technique eau	Plaque A/C	-	Bon état	Oui	A/C	CDM	S/O	C	02	5	1	pc
00616 - 07447 Jodoigne A.R. Piscine Boulevard des Rendanges 1370 Jodoigne	0	Piscine	Marche d'escalier et balustre	-	Bon état	Oui	Massal	CDM	S/O	C	03	6	+/- 130	m
00616 - 07447 Jodoigne A.R. Piscine Boulevard des Rendanges 1370 Jodoigne	0	Piscine	Bardage	-	Abimé par endroit	Oui	Glasal	SGS	WAS2578-JOD-P1	C	04	7	+/- 100	m²
00616 - 07447 Jodoigne A.R. Piscine Boulevard des Rendanges 1370 Jodoigne	0	Local technique eau	Joints entre brides	-	Bon état	Oui	Klingérite	CDM	S/O	C	05	8	2	pcs

2.3. Tableau récapitulatif des applications non amiantées

3. Annexes

3.1. Repérage sur plans des applications

Plans non disponibles.

3.2. Rapport d'analyses



RAPPORT D'IDENTIFICATIONS

WAS 2578 – JOD-P1

DONNEUR D'ORDRE :
WASCOS



**RAPPORT
D'IDENTIFICATIONS
WAS 2578 – JOD-P1**

19/10/2020

Laboratoire

SGS BELGIUM SA

(Donneur d'ordre)

WASCOS

A l'attention de Mr D. Martens

Rue Bel Air, 24

B-7190 Ecaussinnes

Numéro d'ordre AW-566377.08

Approuvé par L. Herinckx

Cassart M.
Technicien Amiante

L. Herinckx
Responsable Département Amiante



Rapport d'analyse de : 1 Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante
 Prélevé par : Vos soins
 Date de réception : 13 octobre 2020
 Analyste : Cassart M.

Les résultats suivants ont été obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

B Identification amiante.

(ECO.F/AV-As/002 – méthode interne basée sur la microscopie optique)

Référence Echantillon SGS	Référence client		Résultat	Variété d'amiante
001	WAS 2578 – JOD-P1	Bardage Piscine	POSITIF	Chrysotile

Date d'analyse : 19/10/2020

B : les analyses marquées d'un B sont accréditées par BELAC ISO 17025 (Nr 005-TEST).

Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Un résultat négatif selon la technique optique n'exclut pas la présence de traces d'amiante (limite technique de la méthode).

La microscopie électronique constitue une technique complémentaire permettant la recherche de très faibles teneurs en fibres d'amiante, non détectables en optique.

DISCLAIMER

A moins qu'il en ait été convenu autrement, toutes les commandes et tous les documents seront exécutés et remis sur base de nos conditions générales. Ces conditions vous seront de nouveau envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les points en matière de compensation et de compétence comme déterminés par ces conditions. Chaque détenteur de ce document est censé savoir que les informations relatives dans ce document ne représentent que les constatations de SGS au moment de son intervention et en-dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Si les échantillon(s) au(x)quel(s) les résultats de ce rapport ont trait, ont été pris et/ou fourni(s) par le client ou une tierce partie désignée par le client, les résultats n'offrent aucune garantie quant à la représentativité des marchandises et n'ont trait qu'aux échantillons. SGS EHS n'accepte aucune responsabilité quant à l'origine de(s) échantillon(s). Les déclarations, autres que les résultats d'analyse (comme les déclarations de conformité, opinions et interprétations, ...) ne font pas l'objet du domaine d'application de l'accréditation ISO 17025. Les résultats de ce certificat ne concernent que les éléments testés.

Une description des méthodes utilisées, l'identité des laboratoires externes pour les analyses marquées (*) et l'incertitude de mesurage des analyses sont disponibles sur demande.

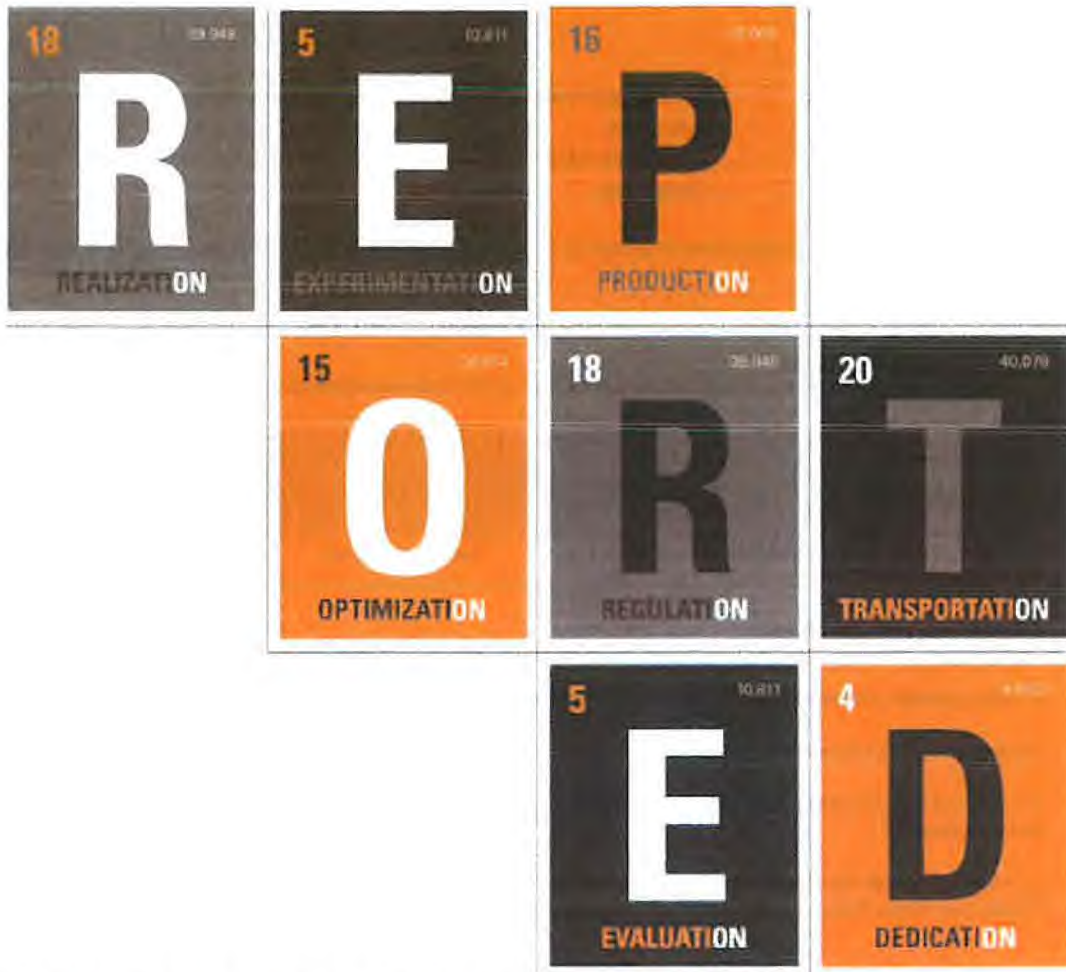
AW-566377.08 Page 3 of 3

SGS Belgium SA

Environment, Health, Safety, Parc Créalya, rue Phocas Lejeune, 4 B-5032 Gemblikx – Les Isnes
 t +32 (0)81 715 160 f +32 (0)81 715 161 e be.envt.services@sgs.com www.sgs.com

Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance)

Registered office: Noorderlaan 17 B-1200 Antwerpen - R.C. Antwerpen 141.212 B/VW BE 404 882.750 | Belgium International DE 5819 5101 3413 5584
 All orders are executed only in accordance with our General Conditions, deposited with the Antwerp Chamber of Commerce and Industry.



RAPPORT D'IDENTIFICATIONS

WAS 2578 – AR JODOIGNE

DONNEUR D'ORDRE :
WASCOS

AW-591335.09 Page 1 of 3

SGS Belgium SA

Environment, Health, Safety, Parc CréalyS, rue Phocas Lejeune, 4 B-5032 Gembloux – Les Isnes
t +32 (0)81 715 160 f +32 (0)81 715 161 e be.envi.services@sgs.com www.sgs.com

Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance)

Registered office: Parc de l'Industrie 11, 1100 Antwerpen, Belgium. Registered office: 11, rue de la Loi, 1050 Brussels, Belgium. International acc. BE21/5201 3412 5564
All orders are executed only in accordance with our General Conditions, specified with the Antwerp Chamber of Commerce and Industry




Laboratoire

SGS BELGIUM SA

RAPPORT D'IDENTIFICATIONS WAS 2578 – AR JODOIGNE

14/06/21

Donneur d'ordre :

Wascos

A l'attention de Mr. Daniel Martens

Rue Bel -Air n°22

7192-Ecaussinnes

Numéro d'ordre AW-591335.09

Approuvé par L. Herinckx



Cassart M.
Technicien Amiante



L. Herinckx
Responsable Département Amiante

AW-591335.09 Page 2 of 3

SGS Belgium SA

Environment, Health, Safety, Parc Crealys, rue Phocas Lejeune, 4 B-5032 Gembloux – Les Isnes
t +32 (0)81 715 160 f +32 (0)81 715 161 e be.envt.services@sgs.com www.sgs.com

Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance)

Registered office: Rembrandtlaan 49 B-2030 Antwerpen H.R. Antwerpen 941.840 0798 BE 404.882.750 Callbank International plc BE67 5701 3412 5684
All orders are executed only in accordance with our General Conditions, deposited with the Antwerp Chamber of Commerce and Industry



Rapport d'analyse de : 2 Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante
 Prélevés par : Vos soins
 Date de réception : 7 juin 2021
 Analyste : Cassart M.

Les résultats suivants ont été obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

^B Identification amiante,
 (ECO.F/AV-As/002 – méthode interne basée sur la microscopie optique)

Référence échantillon SGS	Référence client	Résultat	Variété d'amiante
001	W2578 – JOD - P2	POSITIF	Chrysotile
002	W2578 – JOD - P2	POSITIF	Chrysotile, Crocidolite

Date d'analyse : 14/06/2021

^B : les analyses marquées d'un B sont accréditées par BELAC ISO 17025 (Nr 005-TEST).

Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Un résultat négatif selon la technique optique n'exclut pas la présence de traces d'amiante (limite technique de la méthode).

La microscopie électronique constitue une technique complémentaire permettant la recherche de très faibles teneurs en fibres d'amiante, non détectables en optique.

DISCLAIMER

A moins qu'il en ait été convenu autrement, toutes les commandes et tous les documents seront exécutés et émis sur base de nos conditions générales. Ces conditions vous seront de nouveau envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les points en matière de compensation et de compétence comme déterminés par ces conditions. Chaque détenteur de ce document est censé savoir que les informations relatives dans ce document ne représentent que les constatations de SGS au moment de son intervention et en dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Si le/les échantillon(s) au(x)quel(s) les résultats de ce rapport ont trait, a/ont été pris et/ou fourni(s) par le client ou une tierce partie désignée par le client, les résultats n'offrent aucune garantie quant à la représentativité des marchandises et n'ont trait qu'aux échantillons. SGS EHG n'accepte aucune responsabilité quant à l'origine de(s) échantillon(s). Les déclarations, autres que les résultats d'analyse (comme les déclarations de conformité, opinions et interprétations, ...) ne font pas l'objet du domaine d'application de l'accréditation ISO 17025. Les résultats de ce certificat ne concernent que les éléments testés.

Une description des méthodes utilisées, l'identité des laboratoires externes pour les analyses marquées (*) et l'incertitude de mesurage des analyses sont disponibles sur demande.

AW-501335.00 Page 3 of 3

SGS Belgium SA

Environment, Health, Safety, Parc Créalyx, rue Phocas Lejeune, 4 B-5032 Gembloux – Les Isnes
 t +32 (0)81 715 160 f +32 (0)81 715 161 e be.envi.services@sgs.com www.sgs.com

Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance)

Registered office: Registration n° 0-300 Antwerpen, n.º. Antwerpen 141 214 0176 26 404 802 050 | Global International plc: 0681 5101 3412 5584
 All orders are executed only in accordance with our General Conditions deposited with the Antwerp Chamber of Commerce and Industry

3.3. Recommandations et programme de gestion

Des applications amiantées sont présentes. Sous forme de :

- Gouttière, décharge, conduit de cheminée, trous de golf en A/C.
- Plaque de Fibrociment.
- Bardage en Glasal.
- Joints en klingérite
- Marche et balustre en Massal.

Vu les applications de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) présentes, le programme de gestion doit être immédiatement mis en application en attendant l'élimination, conformément au Titre III de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail.

Une visite annuelle est obligatoire dans le cadre de ce programme de gestion.

Extrait de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail :

CHAPITRE II. — Inventaire

Art. VI.3-4.-

§ 1er. L'employeur établit un inventaire de la totalité de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante présents dans toutes

les parties des bâtiments (y compris les éventuelles parties communes), et dans les équipements de travail et équipements de protection se

trouvant sur le lieu de travail. Si nécessaire, il demande toutes les informations utiles aux propriétaires.

La disposition visée à l'alinéa 1er n'est pas d'application pour les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Il ne faut pas endommager un matériau intact qui, dans des conditions normales, n'est pas atteint afin d'y recueillir des échantillons pour établir l'inventaire.

§ 2. Préalablement à l'exécution de travaux qui peuvent comprendre des travaux d'enlèvement d'amiante ou de démolition, ou d'autres travaux qui peuvent mener à une exposition à l'amiante, l'employeur, maître d'ouvrage pour ces travaux complète l'inventaire visé au § 1er avec les données concernant la présence d'amiante et des matériaux contenant de l'amiante dans les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Dans ce cas, un matériau intact qui, dans des conditions normales, n'est pas atteint peut être endommagé pendant l'échantillonnage.

Art. VI.3-5.- L'inventaire contient :

1° un aperçu général de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, présents aux endroits visés à l'article VI.3-4;

2° un aperçu général des parties des bâtiments, des machines et des installations difficilement accessibles et qui, dans des conditions normales, ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante;

3° par local, partie de bâtiment ou par équipement de travail ou équipement de protection :

a) l'application dans laquelle l'amiante a été utilisé;

b) une évaluation de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante;

c) les activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.

Art. VI.3-6.- Cet inventaire est tenu à jour.

Pour l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire, l'employeur peut se faire assister par un service ou un

laboratoire, agréé pour l'identification des fibres d'amiante dans des matériaux, selon les dispositions du livre II, titre 6.

Dans le cas où un fonctionnaire chargé de la surveillance l'estime nécessaire ou en cas de contestation par le Comité, l'employeur fait appel à un laboratoire agréé pour faire l'inventaire. Art. VI.3-7.- Le conseiller en prévention sécurité du travail et le conseiller en prévention-médecin du travail rendent chacun un avis écrit sur l'inventaire.

Ces avis ainsi que l'inventaire et les modifications qui y sont apportées sont soumis, pour information, au Comité.

Art. VI.3-8.- L'inventaire est tenu à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance.

Art. VI.3-9.- L'employeur qui fait effectuer des travaux dans son établissement par une entreprise extérieure dont les travailleurs peuvent être exposés à des risques imputables à l'amiante transmet, contre accusé de réception, une copie de la partie pertinente de l'inventaire à l'employeur de ces travailleurs.

Art. VI.3-10.- L'employeur d'une entreprise extérieure qui vient effectuer chez un employeur, un indépendant ou un particulier des travaux d'entretien ou de réparation, d'enlèvement de matériaux ou démolition, prend, avant de commencer les travaux, toutes les mesures nécessaires pour identifier les matériaux qu'il soupçonne contenir de l'amiante.

Lorsqu'il effectue ces travaux pour un employeur, il lui demande l'inventaire visé à l'article VI.3-4. Il lui est interdit de commencer les travaux tant que l'inventaire n'a pas été mis à sa disposition. Si le moindre doute existe concernant la présence d'amiante dans un matériau ou dans une construction, il applique les dispositions du présent titre.

CHAPITRE III. — Programme de gestion

Art. VI.3-11.-

§ 1er. L'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion.

Ce programme vise à maintenir l'exposition à l'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise au niveau le plus bas possible. Ce programme est régulièrement mis à jour.

§ 2. Le programme de gestion comporte :

1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle;

2° les mesures de prévention à mettre en œuvre;

3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés. Les mesures visées à l'alinéa 1er, 3° peuvent impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus, réparés ou enlevés selon les conditions et les modalités fixées dans le présent titre.

Art. VI.3-12.- Après avis du conseiller en prévention sécurité du travail et du conseiller en prévention-médecin du travail, le programme de gestion est adapté à l'évolution de la situation et soumis pour avis au Comité